

PAIEMENT de DEUX AMBULANCES sur les crédits prévus au Budget supplémentaire Chap. XXIII art.1

Le MAIRE. - Nous avons, lors d'une précédente délibération, voté l'acquisition d'une ambulance SIMCA pour la Ville de Saint-Denis.

L'expédition de cette ambulance ayant eu du retard et celle que nous avons étant hors d'usage, ne pouvant trouver sur place les pièces détachées, il nous a fallu d'urgence acheter deux nouvelles petites ambulances 2 CV.

Au budget supplémentaire de 1958 un crédit de 812.000 F est inscrit sur lequel nous pourrions payer soit les 2 ambulances 2 CV soit l'ambulance Simca si par impossible celle-ci arrive avant la fin de l'année. Dans ce dernier cas, le paiement des 2 ambulances 2 CV sera effectué sur le budget primitif de 1959.

Mme DUFOURG. - Ce qui fera trois ambulances pour Saint-Denis.

Le MAIRE. - Oui, il y aura trois ambulances dans la Commune de St-Denis dont une dans chaque Agence: Montagne - St-François.

Je mets aux voix la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.